Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260605-DE_2026_077-DE

Délibération N° DE_2026_077

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 26 mai 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

Le trois juin deux mille vingt-six, à 20 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Véronique ROLLAND, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVE, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Sebastien GUILLOU, Monsieur Xavier SOURICE, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE, Monsieur Thomas RAYNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Thierry ANDRE représenté par Monsieur Florent BIZZARO, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur Gilles PAGNY

OBJET : 3.1 APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS DU SITE DE BREHEC ENTRE LES COMMUNES DE PLOUHA ET DE PLOUEZEC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SIVOM n'assure plus la gestion du site de Bréhec et ce depuis le 31 décembre 2025. Ce site, partagé géographiquement entre les communes de Plouha et de Plouézec, nécessite une coordination continue pour son entretien, sa valorisation et la sécurité des usagers. L'arrêt des compétences du SIVOM sur cette zone rend donc indispensable la mise ne place d'un nouveau cadre.

Aussi, afin de garantir la continuité de la gestion du site, il est proposé aux deux communes de passer une convention de gestion du site.

La présente convention a pour objet de définir :

- la répartition des propriétés
- les compétences de gestion, d'entretien, d'exploitation et de police,
- les principes de coordination entre les deux communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.212-29,

VU l'arrêté Préfectoral du 19 décembre 2025 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM pour l'aménagement du Port et de la plage de Bréhec (SIVOM de Bréhec) à compter du 31 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260605-DE_2026_077-DE

Après échanges, l'examen du projet de convention relatif à la gestion du site de Bréhec est ajourné. Cette délibération est reportée et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Sebastien GUILLOU

MAIRIE DE PLOUÉZEC 2250

Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.